

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Charolles (Saône-et-Loire), lors de la séance du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Charolles (Saône-et-Loire), lors de la séance du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 20;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16448_t1_0020_0000_5

Fichier pdf généré le 07/10/2019

J'ai reçu du citoyen André Borreldat, vice-président du département de l'Aude, habitant Carcassonne, la somme de trois cents livres pour satisfaire à la loi mentionnée ci-dessus; et à la lettre écrite au receveur du district le 4 frimaire par les commissaires de la Trésorerie nationale à Paris. Pour laquelle somme il sera inscrit, conformément au décret susdaté.

ESCAFFRE, receveur.

41

La société populaire de Montauban, département du Lot, écrit à la Convention nationale qu'elle a cru devoir donner de la publicité à l'adresse qui lui a été présentée par la société populaire de Dijon, et à la profession de foi de la société séante à Paris, rue de Sèves, n° 1085; elle déclare qu'elle professera jusqu'à la mort les principes qui y sont contenus.

Renvoyé aux comités de Législation, de Sûreté générale et de Salut public (57).

42

La société populaire de Charolles [Saône-et-Loire] se plaint avec force de l'audace de l'aristocratie et du modérantisme : elle demande la prompte réincarcération de plusieurs contre-révolutionnaires qu'elle dit avoir été élargis.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (58).

[Copie de l'adresse de la société populaire de Charolles à la Convention nationale, s. d.] (59)

La criminelle aristocratie et le lâche modérantisme relèvent leurs têtes infernales sur le sol de la liberté.

L'élargissement de plusieurs contre-révolutionnaires donne des inquiétudes aux patriotes : faire refluer cette peste publique dans le sein de la grande famille, c'est infuser le poison le plus dangereux dans les veines de la République; c'est assassiner le gouvernement.

Hâtez-vous, législateurs, de réprimer ces mesures, réintégrez promptement, dans les maisons d'arrêt, digne repaire de l'aristocratie, tous ces reptiles venimeux, dont le souffle pestilenciel infecte l'atmosphère de la liberté.

Prononcez, législateurs; les principes et la révolution l'ordonnent. *Suivent les signatures.*

(57) P.-V., XLVI, 56.

(58) P.-V., XLVI, 57.

(59) J. Mont., n° 152.

43

Le comité de surveillance de Cluny, département de Saône-et-Loire, dépose dans le sein de la Convention nationale ses alarmes sur les nouvelles manœuvres de l'aristocratie, et demande qu'une ligne de démarcation soit tracée vigoureusement entre les ennemis naturels du peuple et ceux qui servent ses intérêts; que les ci-devant castes privilégiées soient exclues de toutes fonctions publiques, les intrigants et les fripons sévèrement poursuivis.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (60).

44

La société populaire régénérée de Montdidier, département de la Somme, écrit à la Convention nationale que l'aristocratie et le fanatisme lèvent une tête audacieuse : elle l'invite à déployer la plus grande vigueur; elle presse la formation des comités révolutionnaires, et réclame l'exécution de la loi du 17 septembre. Que les ennemis du peuple périssent, s'écrie-t-elle, et que la Convention triomphe! ce vœu est gravé dans nos âmes en caractères de feu.

Mention honorable, insertion en entier de l'adresse au bulletin, renvoyé au comité de Sûreté générale (61).

[La société populaire de Montdidier à la Convention nationale, s. d.] (62)

Citoyens Représentans,

L'aristocratie et le fanatisme lèvent une tête audacieuse; ces deux monstres osent former le projet de nous renverser et de vous détruire. Nous sommes debout, et nos corps vous serviront de remparts. Marchez sur vos ennemis avant qu'ils marchent sur vous; écoutez nos dignes frères les Jacobins, écoutez-nous : comme eux, nous demandons la prompt formation des comités révolutionnaires; comme eux, nous demandons à grands cris l'exécution de la loi du 17 septembre. Ces mesures seules peuvent nous sauver. Que les ennemis du peuple périssent et que la Convention triomphe : ce vœu est gravé dans nos âmes en caractères de feu.

LEVASSEUR demande l'insertion au Bulletin.

MONMAYOU : Je ne m'oppose pas à l'insertion au Bulletin, mais aussi il est bon d'informer les sociétés populaires que le brigandage

(60) P.-V., XLVI, 57. Gazette Fr., n° 997.

(61) P.-V., XLVI, 57.

(62) Bull., 3. vend. (suppl.).